

# Règlement du Roitelet de France

Le tir du Roitelet de France est organisé par la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Vic sur Aisne le 1er mai de chaque année. Il est ouvert aux tireurs licenciés dans une Compagnie ou Club dépendant de la Fédération Française de Tir à l'Arc. Il doit avoir acquis le titre de Roitelet de sa Compagnie lors du tir organisé parallèlement à celui qui désigne le Roy de Compagnie. Si plusieurs Roitelets sont désignés dans une même Compagnie, il ne peut y avoir qu'un seul représentant pour le tir du Roitelet de France.

Le tir du Roitelet de France est réservé aux tireurs avec un arc recurve, classique ou droit, appartenant aux catégories poussin, benjamin et minime. Chaque participant devra se présenter au greffe avec sa licence FFTA (club ou compétition en cours de validité). Aucune dérogation ne sera acceptée.

Le tir du Roitelet de France sera organisé dans la mesure du possible, le matin de celui du Roy de France. Il aura lieu dans les mêmes installations. Un trophée sera offert au vainqueur. Tous les finalistes seront récompensés.

Le tir à l'oiseau se fera sur une perche à une hauteur pouvant varier d'une année à l'autre, mais toujours adaptée aux catégories poussin, benjamin et minime et aux conditions climatiques.

## Greffe

Lors de l'inscription un écusson de Roy de France de l'année sera remis à chaque tireur.

Le prix de la mise est fixé annuellement (voir mandat de l'année en cours).

Début des inscriptions : 8h  
Début des éliminatoires : 9h  
Finales : 11h30  
Remise des prix : vers 13h

## La compétition se déroulera en 2 phases :

- A. Elimatoire
- B. Finale

## A. Phase éliminatoire

1. La 1<sup>ère</sup> flèche sera tirée par le Roitelet de l'année précédente. Il pourra participer au tir complet si sa catégorie fait partie du présent règlement. Cependant si celui-ci fait partie de la catégorie Cadet, sa flèche sera symbolique. Si l'oiseau est blessé ou abattu, le Roitelet ne pourra pas prétendre à la qualification.

2. Les tirs se feront sur 1 à 5 perches. Les responsables du greffe répartiront équitablement les tireurs sur les perches selon leur arrivée pour l'inscription.
3. Chaque Roitelet tirera une flèche puis cédera sa place au concurrent suivant. Lorsque tous auront tiré 3 flèches, seuls les tireurs iront rechercher leurs flèches sur le terrain. Dès le début de la compétition, chaque tireur ne sera autorisé à posséder dans son carquois que les 3 flèches nécessaires au tir. Il lui sera permis un changement de flèche en cours de compétition à la seule condition de continuer à respecter la règle des 3 flèches dans son carquois.
4. La durée du tir éliminatoire est limitée à 2 heures selon le nombre de tireurs et selon la fin des carquois.
5. Dès qu'un oiseau est abattu, les tirs sur les autres perches sont suspendus. L'oiseau abattu doit tomber dans son intégralité et présenter un impact distinct.

***L'arbitre fédéral responsable reste seul juge de la validité de l'abat.***

6. Un oiseau est alors remis en place et les tirs peuvent reprendre jusqu'à l'abat des 6 oiseaux.
7. L'abat d'un oiseau qualifie le tireur pour la phase finale.

## **B. Phase Finale**

1. Elle se déroulera entre les concurrents qualifiés, tous tirant sur la même perche.
2. L'ordre de tir est celui où les oiseaux ont été abattus lors des éliminatoires.
3. La durée de tir est limitée à 1h.
4. Le tireur qui, le premier abattra l'oiseau, sera déclaré vainqueur et se verra attribuer le titre et le trophée.
5. Si dans le laps de temps d'1h, l'oiseau n'était pas abattu, le titre et son prix reviendront au 1<sup>er</sup> qualifié ayant fait tomber l'oiseau lors de la phase éliminatoire.

## **Cas particuliers**

1. Si dans le laps de temps imparti à la phase éliminatoire, le nombre maximum de 6 qualifiés n'est pas atteint, la finale se déroulera entre les seuls sélectionnés.
2. Dans le cas où un seul oiseau serait tombé dans la même période, la finale n'ayant plus lieu d'être, le seul qualifié serait déclaré vainqueur.
3. Si à la fin du temps réglementaire aucun oiseau n'est tombé, 1 tour supplémentaire de 3 flèches est organisé.
  - si 1 oiseau est abattu à la fin des 3 flèches, le tireur est déclaré Roitelet de l'année.
  - si plusieurs oiseaux sont abattus, la finale sera organisée.
  - si aucun oiseau n'est abattu, le Roitelet de l'année précédente sera déclaré Roitelet de l'année en cours. Il garde son titre sauf en cas de passage en catégorie cadet.

## **Arbitrage**

La compétition est placée sous la responsabilité d'au moins un arbitre fédéral.

## **Récompenses**

Le Roitelet de France : 1 écharpe et 1 trophée  
Les finalistes : 1 trophée

**REGLEMENT ETABLI PAR LA COMPAGNIE ORGANISATRICE QUI SE RESERVE LE DROIT DE MODIFICATION A TOUT MOMENT.**

Mise à jour le 28/02/2019